

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 FEVRIER 2019
N°09/2019**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF LE QUATRE FEVRIER

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 25 janvier 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Francis DIETRICH, Maire.

PRESENTS : E. BARET, G. CAILLAT, J.L. CATTANI, S. CHABANY, J. CHAÏB, F. DIETRICH, E. DUCES, J.M. GRENIER, N. LEGROS, D. MANTONNIER, M. MENDEZ, F. MILET, J. NIVON, B. PERRIER, T. PROCACCI, M. RIOU, D. SANCHEZ, A. VITINGER

PROCURATIONS : N. MOLLARD à M. RIOU, M. SELVE à D. SANCHEZ, B. ZANNI à E. BARET

EXCUSEES : C. DIBON, S. KOENIG

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Danielle MANTONNIER est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

NOUVELLE COMPETENCE « ELABORATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE »

La convention territoriale globale est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la CAF et un regroupement de communes ou un syndicat intercommunal.

Le SICCE, composé de 15 communes, pour une population de 31 000 habitants, est un territoire à l'échelle cohérente pour assurer le portage politique d'une telle compétence.

Le Président du SICCE propose de créer une nouvelle compétence « **élaboration de la convention territoriale globale** » afin d'élaborer avec les communes membres une réflexion sur les actions à mener sur le territoire, notamment en matière de politique jeunesse et d'entamer un travail en collaboration avec la CAF et les différents services communaux en charge des actions mises en œuvre dans le champ de l'enfance et de la jeunesse.

Ainsi, si la réflexion aboutit sur la construction d'un schéma de développement d'une politique jeunesse intercommunale, le SICCE aura la possibilité de mettre en place ce schéma et les communes pourront adhérer à cette compétence.

Cette compétence sera inscrite dans les statuts du SICCE.

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE la création de la compétence « élaboration de la convention territoriale globale », qui sera inscrite dans les statuts du SICCE.

DECIDE que la commune participera aux groupes de travail pour réaliser un schéma de développement

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 6 février 2019.

Le Maire,
Francis DIETRICH



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification

